

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant règlementation de la circulation et du stationnement rue des Collines

Le Maire de la commune de Castelmaurou,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 225, définissant les pouvoirs des Maires,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer toutes les mesures de sécurité lors des opérations de livraison de la charpente bois pour le chantier du restaurant satellite rue des collines.

ARRETE

Article Premier : La circulation et le stationnement seront temporairement règlementés rue des collines 31180 CASTELMAUROU.

Article 2 : L'entreprise SRB est autorisée à faire circuler ses camions d'approvisionnement de charpente à contre-sens de la rue des collines le mardi 11 avril 2023 entre 7h et 12h.

Article 3 : Les riverains de la rue des collines sont exceptionnellement autorisés à emprunter la rue des collines et le chemin du Bézinat à contre-sens de circulation dans le cas où le camion de livraison de l'entreprise est déjà engagé.

Article 4 : Une signalisation adaptée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, à savoir un barriérage et une fermeture de voie au croisement du chemin du Bézinat et de la rue Pierre de Ronsard.

Article 5 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation et pendant toute la durée de l'intervention.

Article 6 :

- Madame la Maire de Castelmaurou
- SRB – 3 impasse Jean Racaud 31200 TOULOUSE
- La Police Intercommunale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Police Intercommunale

Fait à Castelmaurou,
Le 07 avril 2023

La Maire

ESQUERRE Diane



Date de mise en ligne : **13 AVR 2023**